



REPALEAC

**Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la
Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale**

Tél : (+243) 998668497- E-mail : repaleac@yahoo.fr

**Réunion Préparatoire de l'Assemblée Générale
(REPALEAC)**

Yaoundé 26 au 27 Juillet 2012

COMPTE RENDU

Appui Technique :



Appui Financier :

giz

Juillet 2012

01. Introduction

Sous l'accompagnement technique du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC et grâce à l'appui financier de la GIZ, une réunion du comité technique mis en place à l'issue de l'atelier de finalisation des textes statutaires du REPALÉAC en mars 2012 à Douala, s'est tenue du 26 au 27 juillet 2012 dans la salle de réunion du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC à Yaoundé, République du Cameroun.

La réunion avait pour objectif, de contribuer à la relecture des projets de statuts et du règlement intérieur du REPALÉAC, du plan d'action et du draft des Termes de Référence pour la préparation de l'assemblée générale du REPALÉAC.

Ont pris part à cette réunion, les membres du comité technique, les représentants de la COMIFAC, de l'UICN, et de la GIZ. Deux membres du comité technique étant empêchés n'ont pas pu participer à ces assises. Il s'agit de Mme BENDA Rosette du Cameroun et Mr Parfait DIHOUKAMBA Coordonnateur du Réseau national REPALÉAC Congo Brazzaville. (Voir liste en annexe)

02. Déroulement les travaux proprement dits

La réunion, qui était consacrée au travail technique, a débuté par le mot introductif de Monsieur Martin TADOUM, Secrétaire Exécutif adjoint de la COMIFAC, et représentant le Secrétaire Exécutif empêché. Monsieur TADOUM a souhaité la bienvenue aux participants tout en retraçant le parcours du travail ayant conduit à la nécessité de la tenue de cette réunion.

Il a poursuivi en rappelant les tâches qui ont été assignées aux membres du comité technique, notamment : *Echanger avec les Coordinations Nationales REPALÉAC en vue de recueillir leur avis sur la base du draft des statuts du réseau; Finaliser les statuts et le Règlement Intérieur sur la base avec l'appui d'un Consultant juriste; Transmettre les drafts des statuts et du règlement intérieur à la Coordination régionale du REPALÉAC et à la COMIFAC; Consulter les réseaux nationaux pour identifier les résultats et formuler les indicateurs des plans d'actions nationaux et échanger avec la COMIFAC; Elaborer les TDR et le budget des financements, proposer une date pour la tenue de l'assemblée générale et un ordre du jour.*

C'est après la réalisation de certaines de ces tâches qu'il a été jugé nécessaire de convoquer cette réunion de travail a-t-il martelé. Il a continué en précisant que le souci pour la COMIFAC est de voir, le REPALÉAC, comme tous autres réseaux affiliés à la CEFDHAC devenir autonome, et prendre en main son destin. Il a aussi dit que ce destin ne peut être atteint et apprécié que par la disponibilité et l'engagement des membres et responsables du REPALÉAC à pouvoir apporter leur contribution aux missions du réseau.

Avant de déclarer ouverte la séance de travail, le Secrétaire Exécutif adjoint a remercié la GIZ pour son appui financier au REPALÉAC, tout en saluant aussi les efforts qu'a menés l'UICN dans la facilitation du REPALÉAC et la nécessité de finaliser le processus de transfert des documents faisant la mémoire historique du REPALÉAC.

Avant le démarrage effectif des travaux, Mr Thorsten HUBER, Conseil Technique au projet GIZ d'appui à la COMIFAC a pris la parole et est revenu sur les objectifs de la réunion, tout en souhaitant voir ressortir à l'issue de cette réunion, la feuille de route des actions concrètes et réalistes avant et après l'Assemblée générale du REPALEAC.

Après ces mots introductifs, Mr Valéry TCHUANTE TITE, Expert en Suivi -évaluation à la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) a été désigné comme modérateur de la réunion. IL a présenté les objectifs, les résultats et l'agenda de la réunion. Les participants ont ensuite adopté ledit agenda avec amendements. Les amendements ont porté sur les points suivants :

- a. 1^{er} jour : Relecture des projets de statuts et du Règlement Intérieur ;
 - b. 2^{ème} jour : Relecture des TdRs de l'assemblée générale et finalisation du plan d'action triennal.
- **Abordant les points retenus au premier jour de travail, les participants ont d'abord procédé à la relecture du projet des statuts, suivie de la relecture du projet du Règlement Intérieur.**

Au terme de cette relecture, quelques améliorations de fond et de forme ont été apportées aux documents des statuts et du règlement intérieur, il s'agit principalement de :

- La référence aux instruments juridiques internationaux relatifs à la protection des droits des peuples autochtones dans le préambule des statuts,
 - La clarification des objectifs dans les statuts,
 - La clarification faite sur le statut et la responsabilité du réseau national en tant que représentant du REPALEAC dans chaque pays de l'espace COMIFAC,
 - Les modalités de représentation des réseaux nationaux REPALEAC à l'assemblée générale,
 - Le statut des Agences de Facilitation et des Partenaires et Bailleurs retenus comme membres d'honneur ayant voix consultative au sein du REPALEAC,
 - La prise en compte des mécanismes de règlement de conflits entant que disposition statutaire,
 - Le rôle ultime de l'Assemblée Générale, entant qu'organe suprême du réseau, dans les règlements des différends au sein du réseau,
 - La clarification sur le seuil du quorum pour différentes décisions à prendre par le REPALEAC,
- **Le deuxième jour de la réunion a consisté à la relecture du plan d'action du REPALEAC et la préparation de l'assemblée générale du REPALEAC.**

Concernant le plan d'action, une feuille de route a été élaborée avec des activités jugées prioritaires avant la tenue de l'AG, il s'agit de :

- La mise en place des réseaux nationaux ;
- La finalisation du plan d'action triennal à soumettre à l'AG pour adoption ;
- La diffusion des textes statutaires par les réseaux nationaux ;
- La préparation et la tenue de l'assemblée générale du REPALEAC.

- 1) **La mise en place des réseaux nationaux**, Il a été recommandé, dans un délai de 3 mois soit d'Aout – Octobre 2012, la mise en place des réseaux nationaux REPALEAC dans 7 pays de l'espace COMIFAC qui n'en ont pas encore établi. Il

s'agit du : 1) *Burundi*, 2) *Rwanda*, 3) *Guinée Equatoriale*, 4) *Cameroun*, 5) *Gabon*, 6) *Sao Tomé et Princes*, 7) *Tchad*.

Considérant la nécessité et l'urgence de la mise en place des réseaux nationaux en tant que préalable à la tenue de l'AG, le Représentant de l'UICN, Monsieur Remy JIAGHO, a envisagé que l'UICN pourrait appuyer l'établissement des réseaux nationaux dans les pays où s'exécute le projet d'appui à la participation des multi acteurs au processus REDD+, notamment au Cameroun, Gabon et République Centrafricaine.

Toutefois, soucieux de garantir la représentation effective de tous les délégués nationaux à l'AG, il a été recommandé que les pays qui à la date de la tenue de l'AG, n'auront pas mis en place leurs réseaux, devront être représentés par les points focaux les plus représentatifs au niveau du pays.

- 2) **La finalisation du plan d'action triennal** : Il a été constaté que la matrice du plan d'action reste jusqu'à présent incomplète, et précisément au niveau des résultats, indicateurs et moyens de vérification des axes thématiques et activités prioritaires identifiés par les pays lors de l'atelier de Douala en mars 2012. Ainsi, les participants ont chargé Mr Joseph ITONGWA coordonnateur REPALEF RDC, Rapporteur du Comité technique, ainsi que Mr Valery TCHUANTE de la COMIFAC, pour finaliser ledit plan d'action, et l'envoyer aux différents réseaux, avant de produire la version qui sera soumise à l'AG pour adoption.
- 3) **La diffusion de statuts** : Les Projets des Statuts et Règlements Intérieur qui ont été améliorés lors des travaux de la réunion du comité technique de Yaoundé, devront être largement diffusés avant l'assemblée générale étant donné qu'il n'y aura plus une autre occasion de se réunir jusqu'à la tenue de l'AG. Cette diffusion qui sera faite par le comité technique, et la coordination du REPALEAC, doit être répercutée au niveau national par les bureaux exécutifs nationaux du REPALEAC. Cette démarche permettra aux délégués nationaux de participer à l'AG en ayant suffisamment d'information sur les textes à adopter, et préparer des remarques à y apporter pour optimiser le temps prévu pour la tenue de l'AG.
- 4) **La préparation et tenue de l'Assemblée Générale** :
Les participants ont passé en revue le draft des TdRs produits par l'équipe technique, en y apportant des amendements de fond et sur la formulation des objectifs global et spécifiques ainsi que les résultats. Par ailleurs, il a été convenu ce qui suit :
 1. La tenue de l'AG est fixée dans la période du 12 au 17 novembre 2012.
 2. Le lieu retenu pour la tenue de l'AG est Impfondo ou Brazzaville au Congo Brazzaville. Le choix de Impfondo a été justifié par le fait qu'il est le siège du Forum International sur les peuples Autochtones en Afrique Centrale (FIPAC), un cadre de concertation régionale multi acteurs sur les peuples autochtones au sein de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Toutefois, compte tenu des ressources financières limitées pour l'organisation de l'AG, il a été envisagé aussi que cette AG puisse se tenir à Brazzaville.
 3. Les éléments relatifs au coût de transports, de logistiques et bien d'autres conditions d'accès à Impfondo par des délégués d'autres pays de la sous-

région devront être envoyés au projet GIZ/COMIFAC au cours du mois d'août 2012, pour permettre de bien élaborer le budget estimatif de cette AG. Cette tâche a été confiée à Mr KAPUPU ; Coordonateur régional du REPALEAC, qui devra travailler de concert avec Mr parfait DIHOUKAMBA, Coordonateur National du RENAPAC ; Réseau national du Congo Brazzaville.

4. Il est prévu au cours de l'AG l'organisation d'une session de Formation et d'information des délégués des Peuples Autochtones sur *l'Accès et le Partage des Avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques (APA)*. Il s'agira surtout d'informer les délégués sur les enjeux liés à cette thématique dans la sous-région, et arrêter des positions communes des peuples autochtones et qui feront l'objet de plaidoyer. Il a ainsi été recommandé de tenir compte de cette thématique dans le contexte et justification du document des TdRs ainsi que les objectifs et résultats. Cette tâche a été confiée à Mr Venant MESSE de l'association OKANI, Point Focal REPALEAC au Cameroun, et membre du comité technique.

Il devra également travailler sur l'agenda de l'AG tout en prévoyant deux jours pour la formation sur la thématique retenue et trois jours pour les assises de l'A.G.

5. Les participants à l'AG seront constitués :
 - a. des délégués des réseaux nationaux des 10 pays de l'espace COMIFAC, en raison de 3 délégués par pays comme le stipule le projet de statuts, avec une représentativité féminine ;
 - b. des membres du bureau de la coordination régionale du REPALEAC ;
 - c. et des membres d'honneurs entre autres les Agences de facilitation, les Partenaires, les Bailleurs de fonds, les Représentants de la CEFDHAC, de la COMIFAC et de la CEEAC.

Avant de clôturer les assises, il a été remis aux participants les copies physiques des projets de textes statutaires. S'agissant de la version électronique, celle-ci sera envoyée par la COMIFAC aux différents participants et parties prenantes pour une large diffusion.

Mr Thorsten a remercié les participants de l'ambiance qui a régné pendant les deux jours des travaux, et surtout de l'assiduité des membres du REPALEAC tout au long des assises.

Il a félicité l'engagement de la COMIFAC et surtout le travail appréciable de Mr Valery TCHUANTE qui a modéré les assises d'une manière très professionnelle en vue d'aboutir aux résultats très pratiques de la réunion qui donne l'assurance pour la tenue prochaine de l'AG.

Prenant la parole pour clôturer les assises au nom de Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC, Mr Valery TCHUANTE a félicité les participants pour le travail de qualité ainsi que pour l'atteinte des résultats de cette réunion. Il a indiqué que le défi à venir reste la tenue de l'AG, et dont la réussite dépendra du respect par chacun des participants des tâches qui lui ont été confiées avant la tenue de l'AG. Il a terminé son propos en souhaitant bon retour à tous les membres du comité technique.

Fait à Yaoundé, le 27 juillet 2012
Le Rapporteur du Comité Technique REPALEAC

ANNEXES

1 AGENDA DE LA REUNION

26 juillet 2012	
08:30 - 09:00	Arrivée et installation des participants
09:00 - 09:10	Mot introductif du Secrétaire Exécutif Adjoint COMIFAC ou son représentant
09:10 - 09:20	Présentation des objectifs et de l'agenda de la réunion
09:20 - 10:00	Relecture des statuts et du règlement Intérieur du REPALEAC
10:00 - 10:30	Pause café
10:30 - 13:00	Relecture des statuts et du règlement Intérieur du REPALEAC (suite)
13:00 - 14:00	Pause déjeuner
14:00 - 16:00	Finalisation du Plan d'action du REPALEAC
16:00 - 16:15	Pause café
16:15 - 17:30	Finalisation du Plan d'action du REPALEAC (suite)
17:30	Suspension des travaux
27 juillet 2012	
08:30	Reprise des travaux
08:30 - 10:00	Préparation de l'Assemblée Générale du REPALEAC Points à examiner : Draft des TDRs relatifs à l'AG, projet d'ordre du jour/agenda, budget prévisionnel, sources de financement, thèmes prioritaires/plaidoyer, études à mener, choix des participants, etc.
10:00 - 10:30	Pause café
10:30 - 13:00	Préparation de l'Assemblée Générale du REPALEAC (suite)
13:00 - 14:00	Pause déjeuner
14:00 - 15:00	- Prochaines étapes - Finalisation et lecture du Compte-rendu de la réunion
15:00 - 15:15	Mot de clôture par le Secrétaire Exécutif Adjoint COMIFAC ou son représentant

2. LISTE DES PARTICIPANTS

N0	Nom et Post nom	Institution	Pays	Contact
01	Mr Valéry TCHUANTE TITE	COMIFAC	Cameroun	tvchuante@comifac.org ,
02	Mr KAPUPU DIWA	Coordonnateur du REPALEAC	RDC	kadimu@yahoo.fr , repaleac@yahoo.fr ,
03	Mr THorsten HUBERT	Conseiller Technique du Projet GIZ/COMIFAC	Cameroun	thorsten.huber@giz.de ,
04	Mr Venant MESSE	OKANI/Point Focal REPALEAC, Membre du Comité Technique	Cameroun	messe_venant@yahoo.fr ,
06	Mr Pierre MAGLOIRE ABADJAKA	Réseau National REPALEAC Président du Comité Technique	RCA	abadjaka@yahoo.fr ,
07.	Mr Remy JIANGHO	UICN	Cameroun	Remi.JIAGHO@iucn.org ,
08.	Mr Emmanuel KIMYOGO	Consultant Juriste	Cameroun	
09	Mr Joseph ITONGWA	REPALEF-RDC Rapporteur du Comité Technique	RDC	itojose2000@yahoo.fr ,
10.	Mr Martin TADOUM	Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC	Cameroun	mtadoum@comifac.org ,

3. AVANT PROJET REGLEMENT INTERIEUR DU REPALEAC

Nous, membres du Réseau des Populations autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (REPALEAC),

Vu les Statuts de notre Réseau,

Adoptons le présent Règlement intérieur pour son fonctionnement interne.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.

Article 1 : Le présent règlement intérieur vise à préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Réseau des Populations autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (REPALEAC).

Article 2 : Le REPALEAC est une association sous régionale d'Afrique centrale, apolitique et à but non lucratifs non lucratifs jouissant de la personnalité juridique.

Article 3 : Conformément à l'article 3 des statuts langues de travail du Réseau sont les mêmes que celles de la COMIFAC.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.

Chapitre 1 : Des membres.

ARTICLE 4 : Le REPALEAC comprend deux catégories de membres : les membres actifs et les membres d'honneur.

Article 5 :

(1) Conformément à l'article 6 des statuts, les membres actifs du REPALEAC sont les réseaux nationaux des populations autochtones et locales, sans aucune discrimination, qui adhèrent aux statuts et au présent règlement intérieur, s'acquittent de leurs droits d'adhésion et de leurs frais de cotisation annuelle et participent aux activités du Réseau;

(2) Toute candidature à la qualité de membre actif du Réseau se fait par une demande adressée à la coordination régionale et comprenant : les statuts du candidat et le bilan de ses activités au cours de l'année précédente.

(3) Toute demande d'adhésion comme membre actif reçue par la coordination régionale doit être soumise à l'Assemblée Générale qui devra se prononcer sur le sort à lui réserver.

(4) Tout membre actif du REPALEAC, nouveau ou ancien, devra recevoir de la part de la Coordination Régionale un certificat de membre au plus tard un an après l'entrée en vigueur du présent règlement intérieur pour les anciens et au plus tard un an après son adhésion pour le nouveau. Ledit certificat doit être signé par le

Coordonnateur Régional et doit contenir les informations suivantes : le nom du membre, ses coordonnées officielles, la date de sa création, la date de son adhésion au REPALEAC et autres informations jugées utiles.

ARTICLE 6 : Chaque membre actif du Réseau a pour devoir de :

- Respecter et appliquer le présent règlement intérieur et participer en toutes circonstances à la réalisation des objectifs poursuivis par le réseau ;
- Contribuer à la mise en œuvre des activités assignées au réseau ;
- Participer positivement aux réunions et autres activités du réseau ;
- Assurer la réserve et la confidentialité des informations recueillies et transmises ;
- S'acquitter de ses cotisations et autres contributions ;
- Présenter le bilan de ses activités lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : Chaque membre actif du REPALEAC a le droit de :

- Jouir des droits et avantages reconnus aux membres du réseau par les statuts du REPALEAC et par le présent règlement intérieur ;
- Prendre part ou être convié aux activités du REPALEAC au niveau régional et national ;
- Participer aux réunions du REPALEAC et y exprimer librement ses opinions ;
- Etre électeur et/ ou éligible dans les structures du REPALEAC.

Article 8 : La qualité de membre actif est perdue pour cause de :

- dissolution ;
- démission écrite adressée à la Coordination Régionale ;
- exclusion définitive prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers (2/3) des membres actifs ;
- Non régularisation des droits d'adhésion ;
- non paiement des frais de cotisation annuelle. Dans ce cas, la perte de la qualité de membres est automatique. Cependant si un membre régularise sa situation concernant lesdites cotisations et lesdits droits d'adhésion, il retrouve sa qualité de membre au sein du REPALEAC à compter du jour de régularisation.

Article 9 :

- (1) Pour prononcer la sanction d'un membre actif ou d'un dirigeant en cas de faute, la procédure suivante doit être suivie :
- Saisine de la Coordination Régionale par un membre du Réseau ;
 - Notification du ou des griefs par la coordination régionale au membre ou au dirigeant en cause ;
 - La Coordination Régionale procède à l'audition du membre ou du dirigeant concerné et émet un avis motivé en se prononçant à la majorité des 3/5 de ses membres ; Cet avis est transmis à l'Assemblée Générale qui délibère à la majorité absolue des membres présents ;

- Lorsque l'Assemblée Générale décide de sanctionner un membre ou un dirigeant, ladite décision doit être mentionnée dans le rapport ou le compte rendu des assises.

(2) Sur la base de cette procédure les sanctions suivantes peuvent être prononcées par l'Assemblée Générale à l'encontre d'un membre actif ou d'un dirigeant :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Suspension ;
- Exclusion.

Pour le cas spécifique de l'exclusion, elle est la sanction extrême que peut encourir un membre ou un dirigeant du réseau. Elle est décidée par l'Assemblée Générale du réseau pour les fautes extrêmement graves.

Article 10 : (1) Conformément à l'article 6 des statuts, les membres d'honneur sont des personnes physiques et morales, les institutions gouvernementales et non gouvernementales actives en matière de gestion durable des forêts d'Afrique Centrale, les partenaires au développement, les agences de facilitation, les bailleurs de fonds et les opérateurs économiques du secteur forêts-environnement qui adhèrent aux objectifs du réseau et consentent à apporter une contribution morale, matérielle, financière et technique à la réalisation des activités du Réseau.

(2) Ils sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition de la Coordination Régionale ou d'un Réseau national du REPALEAC.

(3) Pendant les assises de l'Assemblée générale, les membres d'honneur n'ont pas de voix délibératives. Toutefois, les membres actifs peuvent décider de recueillir leurs avis sur des points précis. Lesdits avis ne lient pas les délibérations de l'Assemblée Générale.

Article 11 : La qualité de membre d'honneur peut prendre fin lorsque le bénéficiaire de ce statut est dissout ou décédé ou alors s'il ne partage plus les objectifs du REPALEAC.

Chapitre 2 : Des organes du REPALEAC.

Article 12 : Conformément à l'article 8 des statuts, les organes du REPALEAC sont :

- L'Assemblée Générale ;
- La Coordination régionale ;
- Les réseaux nationaux.

Section I : De l'Assemblée Générale.

Article 13.

(1) L'Assemblée générale est l'organe suprême du REPALEAC. Elle comprend l'organe exécutif et trois délégués des Réseaux nationaux.

(2) L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire tous les trois ans, si possible en marge du Forum International des Peuples Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC).

- (3) Chaque Réseau national est représenté à l'Assemblée Générale par trois délégués appelés à prendre part aux modalités de prise de décision et à l'élection des responsables. Ces représentants doivent être munis d'une lettre délivrée par les réseaux nationaux et qui les mandatent à l'Assemblée Générale.

Article 14. Les membres d'honneur ont voix consultative lors des travaux de l'Assemblée générale REPALEAC.

Article 15.

- (1) L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire, de façon rotative, tous les trois ans. Elle est convoquée et préparée par l'organe exécutif du REPALEAC.
- (2) L'Assemblée Générale peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin à l'initiative des 2/3 de ses membres actifs ou de la Coordination Régionale.

Article 16 :

- (1) Les convocations à l'Assemblée Générale sont adressées aux membres par courrier électronique par le Coordonnateur régional du Réseau au moins trente (30) jours avant la date du début des travaux ;
- (2) Les convocations précisent l'ordre du jour, le lieu, les dates et les modalités de prise en charge des membres à l'Assemblée générale ;
- (3) Les membres sont tenus de confirmer leurs participations au moins deux (2) semaines avant la date du début des assises.

Article 17 :

- (1) Les travaux de l'Assemblée Générale sont dirigés par un bureau composé d'un modérateur et deux rapporteurs. Ceux-ci sont désignés dès le début des assises et doivent provenir des pays différents.
- (2) Les décisions de l'Assemblée Générale se prennent à la majorité absolue des membres présents. Le vote est secret ou à main levée selon les points à débattre.
- (3) Lorsque le vote est à main levée, l'égalité des voix octroie une prépondérance à la voix du Coordonnateur Régional pour des questions jugées mineures par les membres.
- (4) L'élection des membres de la Coordination Régionale se fait par un scrutin uninominal, à bulletin secret et éventuellement à deux tours si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour. Dans ce cas, ce sont les deux premiers candidats qui se présentent au deuxième tour. La composition de la Coordination Régionale doit tenir compte de l'équilibre entre les Etats de la sous-région.
- (5) Lors du déroulement des élections des membres de la Coordination Régionale et des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale est dirigée par deux personnalités neutres provenant des membres d'honneur; l'une est modératrice des travaux et l'autre est scrutatrice. Les deux personnalités dressent un procès-verbal des élections et l'envoient aux

membres actifs et d'honneur du REPALEAC ; une copie est conservée dans les archives du Réseau.

- (6) Seuls les membres actifs qui sont à jours avec leurs cotisations ont droit de vote à l'Assemblée Générale. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote.

Article 18 :

- (1) Le quorum requis pour délibérer valablement est de 2/3 des membres présents.
- (2) En l'absence du quorum des membres présents à une Assemblée Générale, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans les plus brefs délais. Elle statue quel que soit le nombre des membres présents.
- (3) Les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès verbal dressé par le modérateur des travaux en collaboration avec les rapporteurs.
- (4) Un exemplaire du procès verbal est conservé dans les archives et des copies sont envoyées à chaque membre actif et d'honneur du Réseau.

Article 19 :

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- (1) Définir les grandes orientations du Réseau. ;
- (2) Elire les membres de l'organe exécutif du Réseau et les deux commissaires aux comptes ;
- (3) Approuver et valider le plan d'action, le budget et les rapports d'activités du Réseau préparés par l'organe exécutif ;
- (4) Déterminer le montant des cotisations annuelles des membres du Réseau et le montant des droits d'adhésion ;
- (5) Déterminer les thématiques et les projets sur lesquels le Réseau doit travailler ;
- (6) Elaborer des recommandations aux Etats d'Afrique centrale et aux organisations sous-régionales sur les questions concernant le rôle des populations autochtones et locales dans la poursuite de l'objectif de développement durable ;
- (7) Approuver les candidatures des nouveaux membres et prononcer des sanctions contre des membres actifs ou des dirigeants ;
- (8) Prendre toutes les décisions et les mesures nécessaires à la bonne marche du Réseau et au développement des populations autochtones et locales d'Afrique Centrale.

Section 2 : De la Coordination Régionale.

Article 20 : Conformément à l'article 13 des statuts, la Coordination Régionale est l'organe exécutif du Réseau chargé d'appliquer les décisions de l'Assemblée Générale, d'assurer le suivi des activités du Réseau entre deux sessions de l'Assemblée Générale et de la mise en œuvre du plan d'action adopté par l'Assemblée Générale. Elle est composée de:

- Un Coordinateur régional ;

- Un Coordinateur régional Adjoint ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Trésorier ;
- Un Conseiller.

Article 21 :

- Le Coordinateur régional est le responsable du Réseau. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il assure l'exécution de toutes les décisions de l'Assemblée générale, coordonne l'ensemble des activités du Réseau et ses relations avec les partenaires. Il est l'ordonnateur des dépenses du Réseau. Il informe les membres de la coordination régionale et ceux des coordinations nationales de toutes ses activités.
- Il rend compte de son action à la l'Assemblée générale.

Article 22.

- Le Coordinateur régional Adjoint assiste le Coordinateur régional dans ses fonctions. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité du Coordinateur régional il assure son intérim.
- Il assure la liaison entre la Coordination Régionale et les réseaux nationaux.

Article 23.

Le Secrétaire Général est chargé de la tenue du registre des membres, de la préparation et de la tenue des réunions sous la supervision du coordinateur régional, le suivi du plan d'action, la rédaction et de la diffusion des rapports bilans et comptes-rendus des réunions. Il assure le protocole des manifestations et des cérémonies. En cas de son indisponibilité, la Coordination Régionale désigne un intérimaire parmi ses membres.

Article 24 :

- Le trésorier assure la garde des fonds du Réseau. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale, et à la coordination régionale. Il établit annuellement rapport exhaustif de la gestion des fonds du Réseau dont copie est tenue à l'Agence de Facilitation, aux partenaires au développement et aux bailleurs de fonds.
- Le trésorier tient une comptabilité annuelle faisant apparaître un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan. Le rapport financier annuel doit établi par le trésorier.

Article 25 :

Le Conseiller assiste la coordination régionale dans l'exécution de ses fonctions. Il contribue à la gestion des conflits au sein du Réseau. Il collabore les membres d'honneur pour la prospection et la recherche des financements auprès des bailleurs de fonds et des partenaires au développement.

Article 26 :

- (1) Les membres de la Coordination Régionale sont élus en Assemblée Générale au scrutin uninominal, au bulletin secret et à la majorité absolue, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

- (2) La Coordination Régionale se réunit une fois par an, sur convocation du Coordinateur régional ou des 2/3 de ses membres. Les convocations des réunions de la Coordination Régionale indiquant les dates, lieu et ordre du jour doivent être envoyées à tous les membres trente (30) jours au moins avant la date des assises. Chaque membre doit répondre à la convocation au plus tard dix jours après réception de celle-ci.
- (3) Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.
- (4) La Coordination Régionale ne peut valablement délibérer que si les 3/5 des membres sont présents.
- (5) Les membres d'honneur peuvent être invités aux réunions de Coordination Régionale sans avoir le droit de vote.
- (6) Les questions soumises par les membres du Réseau et parvenues à la Coordination Régionale (Coordonnateur régional, Coordonnateur adjoint ou Secrétaire général) trente cinq (35) jours au moins avant la date de la réunion sont obligatoirement portées à l'ordre du jour.
- (7) Le Coordonnateur régional adjoint est chargé des relations avec les réseaux nationaux et rend compte à tous les membres du Réseau des activités de la Coordination Régionale.
- (8) Dans l'accomplissement de ses missions, la Coordination Régionale peut recruter un Secrétaire technique pour l'assister dans la conduite des activités du Réseau.

Section 3 : Des Réseaux nationaux.

ARTICLE 27 :

- (1) Les Réseaux Nationaux du REPALEAC sont mises en place dans les différents pays d'Afrique Centrale. Dans chaque pays, le réseau national des populations autochtones et locales fédère toutes les associations nationales et les réseaux œuvrant sur la question autochtone et partageant les objectifs du REPALEAC.
- (2) ;
- (3) Les Réseaux Nationaux élisent un Bureau exécutif national (B.E.N) dont le mandat et les fonctions sont identiques à celle de la Coordination Régionale. ;
- (4) La décision d'accroître le nombre des membres du B.E.N ainsi que leurs attributions respectives sont notifiées à la Coordination Régionale ;
- (5) Les Réseaux Nationaux mènent les activités du REPALEAC dans leurs pays respectifs. Ils organisent des fora nationaux une fois par an visant à évaluer la situation générale des populations autochtones et locales dans les pays et les actions entreprises pour assurer leur participation à la gestion durable des écosystèmes forestiers. Ils adressent annuellement au Coordonnateur Régional et aux membres d'honneur les rapports d'activités, les comptes rendus et procès verbaux des réunions organisées dans leurs pays respectifs;
- (6) Les fora nationaux sont des plates-formes de travail à l'échelle nationale, des lieux de concertation, d'échange d'expérience, de lobbying REPALEAC, de plaidoyer et de définition des modalités de mise en œuvre des activités du réseau dans les pays.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES.

ARTICLE 28: Les ressources financières du REPALEAC proviennent des:

- Droits d'adhésion des membres actifs fixés à soixante-quinze (75) Euros ;
- Frais de cotisation annuelle des membres actifs fixés à Quarante (40) Euros ;
- Produits des activités communautaires, sociales et culturelles;
- Contributions des projets et programmes élaborés en faveur des populations autochtones et locales par les organismes œuvrant en faveur des populations autochtones et locales;
- Dons et legs ;
- Organismes œuvrant en faveur des populations autochtones et locales.

ARTICLE 29: Tout financement d'un projet à travers le Réseau Régional, ouvre droit à la perception d'un pourcentage de frais de gestion et de suivi dont le taux est fixé de concert avec le partenaire financier.

Article 30 : Les cotisations annuelles doivent être payées avant le 31 mai de chaque année dans un compte bancaire tenue par la trésorerie régionale.

Article 31 :

- Le Commissariat aux comptes est l'organe de contrôle de la gestion de la Coordination Régionale.
- Il est composé de deux membres élus par l'Assemblée Générale. Les deux membres du commissariat aux comptes doivent contrôler la gestion financière et comptable du Réseau et en faire rapport à l'Assemblée Générale. Pour cela, le Coordonnateur régional et le trésorier doivent annuellement leur envoyer des données sur les entrées et les sorties financières ainsi que des justificatifs.
- Le rapport financier annuel est établi par le Trésorier sous le contrôle des commissaires aux comptes et envoyé aux membres du réseau.

Article 32(1) Un audit comptable et financier peut être réalisé après exécution de tout projet par un cabinet d'expertise comptable agréé et indépendant désigné par le Commissariat au comptes sur une listes d'auditeurs proposés par l'Assemblée Générale.(2) Les opérations bancaires doivent impérativement porter les signatures du Coordonnateur régional et du Trésorier.

- (3) L'exercice du Réseau démarre le 1^{er} Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES.

ARTICLE 33: Le présent Règlement Intérieur ne peut être modifié qu'à la majorité des 2/3 des membres à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 34 : La dissolution du REPALEAC ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des 3/4 des membres du réseau. En cas de

dissolution, les biens meubles et immeubles du Réseau sont transférés à une autre entité juridique poursuivant les mêmes objectifs désignée par l'Assemblée Générale.

Article 35 : Tout litige concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent règlement intérieur sera réglé par l'Assemblée Générale. En cas de blocage au sein de cette dernière, les deux tiers (2/3) des membres actifs peuvent solliciter l'arbitrage d'une institution ou d'une personnalité qu'ils considèrent neutre.

Article 36 : Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale du REPALEAC.

Fait à Kinshasa, le...../..... /20

4. AVANT PROJET STATUTS DU REPALEAC

PREAMBULE

Nous, Populations autochtones et locales d'Afrique Centrale, réunies à Kigali, au Rwanda, du 24 au 26 mars 2003, à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, du 8 au 10 février 2008 dans le cadre des travaux de l'atelier sous-régional sur l'implication des populations autochtones et locales dans la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et du 22 au 23 mars 2012 à Douala au Cameroun lors de l'atelier sous-régional de relecture des textes statutaires, du plan d'action stratégique et la feuille de route du réseau;

Considérant le besoin exprimé de longue date par les populations autochtones et locales d'Afrique Centrale de mieux s'organiser et devenir partie prenante à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, besoin maintes fois réitéré depuis le processus de Brazzaville, la Déclaration de Yaoundé et lors des différentes sessions ordinaires de la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), notamment celle tenue à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, du 10 au 13 juin 2002 et à Yaoundé du 24 au 26 mai 2004 ;

Considérant les conclusions des différentes réunions du Forum International des Peuples Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC), et les conventions et textes politiques et juridiques internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones ;

Considérant la nécessité de responsabiliser, de manière progressive, les populations autochtones et locales dans la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;

Considérant les fortes pressions multiformes qui s'exercent sur les écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et dont les plus importantes sont :

- l'exploitation forestière intensive et abusive qui ne respecte pas les règles d'aménagement forestier durable ;
- le braconnage ;
- l'expulsion des populations autochtones et locales de leurs milieux ancestraux pour la création des aires protégées et les multiples conflits en Afrique Centrale.

Prenant en compte les efforts déployés par la communauté internationale, les Etats d'Afrique Centrale, les ONGs nationales et internationales, le secteur privé et les institutions de recherche, pour promouvoir et garantir la participation des populations autochtones et locales à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et les recommandations finales du V^{ème} Congrès Mondial sur les Parcs tenu à Durban, en Afrique du Sud, et relatives aux rapports entre les populations autochtones et locales et les aires protégées ;

Considérant les visions et les missions respectives de la CEFDHAC, la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) en rapport avec les populations autochtones et locales d'Afrique Centrale représentées par leurs réseaux et associations;

Considérant l'impérieuse nécessité de la participation des populations autochtones et locales dans la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;

Reconnaissant les valeurs pratiques des savoirs traditionnels des populations autochtones et locales qui ont largement contribué à la préservation des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo ;

Considérant le rôle reconnu par tous les acteurs aux populations autochtones et locales dans la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;

Conscients que les progrès des peuples dépendent d'eux-mêmes, et tenant compte du statut de premiers protecteurs et conservateurs des forêts du Bassin du Congo ;

Considérant la nécessité de concrétiser le désir de mettre en place un cadre de consultation, de concertation, d'action et d'accompagnement dans le processus de gestion durable des écosystèmes forestiers en tant que premiers habitants du Bassin du Congo ;

Considérant les Directives sous-régionales relatives à la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale adoptées par la COMIFAC à Kinshasa en novembre 2010 ;

Décidons de la création d'un réseau régi par les présents statuts.

TITRE I :

DES DISPOSITIONS GENERALES.

CHAPITRE I : CREATION, DENOMINATION, SIEGE ET DUREE

Article 1^{er} :

Il est créé une association sous-régionale à but non lucratif, dénommée Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale, en abrégé REPALEAC. Cette association est régie par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 sur la liberté d'association de RDC et les présents statuts. Elle est strictement apolitique.

Article 2 :

Le REPALEAC établit son siège à Kinshasa, en République Démocratique du Congo. Toutefois, il peut être transféré dans tout autre pays d'Afrique Centrale où vivent les populations autochtones et locales sur décision de l'Assemblée Générale à la majorité des membres.

Article 3 :

La durée du REPALEAC est illimitée. Les langues officielles du REPALEAC sont celles des pays membres de la COMIFAC.

CHAPITRE II : BUT ET OBJECTIFS

Article 4 :

Le REPALEAC a pour but d'accroître et de garantir la participation des populations autochtones et locales dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale conformément aux directives sous-régionales sur la participation des populations autochtones et locales à la gestion durables des forêts.

Article 5 :

Le REPALEAC a pour objectifs de :

1. Garantir la participation et la responsabilisation des populations autochtones et locales dans le processus de gestion durable et de conservation des écosystèmes forestiers ;
- 2- Appuyer des actions de développement des associations et des réseaux nationaux du REPALEAC dans le cadre de l'amélioration des moyens d'existence des populations autochtones et locales, de la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale et abusive des écosystèmes forestiers.
- 3- Promouvoir la gestion des conflits en matière de gestion des écosystèmes forestiers, pour prévenir les conséquences négatives qui peuvent surgir entre les gestionnaires des aires protégées et des concessions forestière et les populations autochtones et locales d'Afrique Centrale dans le cadre du respect des droits d'usage coutumiers des populations autochtones et locales ;
- 4- Promouvoir la communication relatives à la situation des populations autochtones et locales d'Afrique Centrale ;

5- Favoriser la formation et le fonctionnement des réseaux nationaux et associations nationales de populations autochtones et locales pour la gestion durable des forêts ;

6- Promouvoir des fora nationaux d'échanges d'expériences ;

7- Œuvrer pour la prise en compte du genre en milieu autochtone dans la gestion et la conservation des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;

TITRE II : **DES MEMBRES**

CHAPITRE III : DES MEMBRES

Article 6 :

Le REPALEAC comprend deux catégories de membres : les membres actifs et les membres d'honneur.

- 1- Les membres actifs du REPALEAC sont les réseaux nationaux des populations autochtones et locales, sans aucune discrimination, qui adhèrent aux présents statuts, s'acquittent de leurs droits d'adhésion et de leurs frais de cotisation annuelle et participent aux activités du Réseau; il ne peut avoir qu'un seul réseau national REPALEAC par pays;
- 2- Les membres d'honneur sont des personnes physiques et morales, les institutions gouvernementales et non gouvernementales actives en matière de gestion durable des forêts d'Afrique Centrale, les partenaires au développement, les agences de facilitation, les bailleurs de fonds et les opérateurs économiques du secteur forestier qui adhèrent aux objectifs de l'association et consentent à apporter une contribution morale, matérielle et financière à la réalisation des activités du Réseau.

Article 7 :

L'adhésion au REPALEAC est matérialisée par l'établissement d'un certificat de membre de l'association signée par le Coordonnateur Régional du Réseau. Les modalités d'établissement de ce certificat de membre seront précisées par le règlement intérieur.

TITRE III : **DE L'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU REPALEAC**

CHAPITRE IV : DES ORGANES DU REPALEAC

Article 8 :

Les organes du REPALEAC sont :

- L'Assemblée Générale

- La Coordination régionale
- Les Réseaux nationaux

SECTION I : L'Assemblée Générale

Article 9 :

1- L'Assemblée générale est l'organe suprême du REPALEAC. Elle réunit l'organe exécutif et trois délégués de chaque réseau national...

2- Chaque Réseau membre est représenté à l'Assemblée Générale par trois délégués appelés à prendre part aux modalités de prise de décision et d'élection des responsables. Ces représentants doivent être munis d'une lettre délivrée par leurs structures et qui les mandatent pour l'Assemblée Générale.

Article 10 :

Les membres d'honneur participent à l'Assemblée Générale en qualité d'observateurs.

Article 11 :

1- L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, de façon rotative, tous les trois ans Elle est convoquée et préparée par l'organe Exécutif du REPALEAC.

2- L'Assemblée générale peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin à l'initiative des 2/3 de ses membres.

3- Lors des travaux de l'Assemblée Générale, chaque réseau national a une voix.

Article 12 :

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- Définir les grandes orientations du Réseau. ;
- Elire les membres de la Coordination régionale du Réseau et des Commissaires aux comptes conformément aux modalités fixées par le règlement intérieur.
- Approuver et valider le plan d'action triennal, le budget et les rapports d'activités du Réseau élaborés par la Coordination régionale ;
- Déterminer le montant des cotisations des membres du Réseau. ;
- Prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à la bonne marche du Réseau et au développement des populations autochtones et locales d'Afrique Centrale.

SECTION II : La Coordination Régionale

Article 13 :

La Coordination régionale est l'organe exécutif du Réseau. Elle est composée de:

- Un Coordinateur régional ;
- Un Coordinateur régional Adjoint ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Trésorier ;
- Un Conseiller.

Article 14 :

Le Coordonnateur régional est le responsable du Réseau. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et judiciaire. Il assure l'exécution de toutes les décisions de l'Assemblée générale, coordonne l'ensemble des activités du Réseau et ses relations avec les partenaires. Il est l'ordonnateur des dépenses du Réseau. Il informe les membres de la coordination régionale et ceux des Réseaux Nationaux de toutes ses activités.

Il rend compte de son action à la l'Assemblée Générale.

Article 15 :

Le Coordonnateur régional Adjoint assiste le Coordonnateur régional dans ses fonctions. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, il assure son intérim.

Il assure en outre la liaison entre la coordination régionale et les Réseaux Nationaux.

Article 16 :

Le Secrétaire Général est chargé de :

- la tenue du registre des membres,
- la préparation et de la tenue des réunions sous la supervision du coordonnateur régional,
- le suivi du plan d'action, la rédaction et de la diffusion des rapports bilans et comptes-rendus des réunions,
- le protocole des manifestations et des cérémonies.
- En cas de son indisponibilité, la coordination régionale désigne un intérimaire parmi ses membres.

Article 17 :

Le Trésorier assure la garde des fonds du Réseau. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale, et à la coordination régionale. Il établit annuellement un rapport exhaustif de la gestion des fonds du Réseau dont copie est tenue aux membres d'honneur concernés.

Le trésorier tient une comptabilité annuelle faisant apparaître un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan. Il établit le rapport financier annuel qu'il présente à l'Assemblée Générale.

Article 18 :

Le Conseiller assiste la coordination régionale dans l'exécution de ses fonctions. Il contribue à la gestion des conflits au sein du Réseau. Il collabore avec les membres d'honneur pour la prospection et la recherche des financements auprès des bailleurs de fonds et des partenaires au développement.

Article 19 :

Les membres de la coordination régionale sont élus en Assemblée générale au scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

La coordination régionale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Coordonnateur régional ou à la demande des 3/5 de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 20 :

Les Commissaires aux comptes élus par l'Assemblée Générale au nombre de deux, veillent à la régularité des écritures comptables. Ils tiennent le fichier de la comptabilité

du Réseau. Ils contrôlent la gestion des fonds et des biens et en rendent compte à l'Assemblée Générale.

SECTION III : Les Réseaux Nationaux.

Article 21 :

Les Réseaux Nationaux du REPALEAC sont mises en place dans les différents pays d'Afrique Centrale.

Dans chaque pays, le réseau national des populations autochtones et locales fédère toutes les associations nationales et les réseaux œuvrant sur la question autochtone et partageant les objectifs du REPALEAC.

Le réseau national est dirigé par un bureau exécutif national qui représente la Coordination régionale au niveau du pays.

Article 22 :

Les réseaux nationaux REPALEAC mènent les activités dans leurs pays respectifs. Ils organisent des fora nationaux une fois par an visant à évaluer la situation générale des populations autochtones et locales dans les pays et les actions entreprises pour assurer leur participation à la gestion durable des écosystèmes forestiers. Ils adressent annuellement à la Coordination régionale les rapports de leurs activités.

La coordination régionale se charge de la diffusion desdits rapports auprès du Secrétariat général de la CEEAC, du Secrétariat exécutif de la COMIFAC, de la CEFDHAC, les membres d'honneur.

Article 23 :

Les fora nationaux sont des plates-formes de travail à l'échelle nationale, des lieux de concertation, d'échange d'expériences, de lobbying et de plaidoyer, de définition des modalités de mise en œuvre des activités du réseau dans les pays.

TITRE IV : **DES RESSOURCES FINANCIERES**

Article 24 :

Les ressources financières du REPALEAC proviennent des:

- Droits d'adhésion des membres actifs ;
- Frais de cotisation annuelle ;
- Dons et legs ;
- Produits des activités communautaires, sociales et culturelles ;
- Contributions des projets et programmes élaborés en faveur des populations autochtones et locales pour une meilleure conservation des écosystèmes forestières d'Afrique Centrale ;
- Organismes œuvrant en faveur des populations autochtones et locales.

Les montants des droits d'adhésion et de cotisation ainsi que les modalités de paiement sont fixés par le règlement intérieur.

Article 25 :

Un audit comptable et financier est réalisé chaque année par le commissariat aux comptes.

TITRE V :
DES DISPOSITIONS FINALES

Article 26 :

Les dispositions relatives au fonctionnement interne du REPALEAC sont fixées dans le règlement intérieur.

Article 27 :

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application des dispositions des présents statuts sera réglé par l'Assemblée générale. En cas de blocage au sein de cette dernière, les deux tiers (2/3) des membres actifs peuvent solliciter l'arbitrage d'une institution ou d'une personnalité qu'ils considèrent neutre.

Article 28 :

La dissolution du REPALEAC ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale réunie à la majorité des 3/4 des membres du Réseau. En cas de dissolution, les biens meubles et immeubles du Réseau sont transférés à une autre entité juridique poursuivant les mêmes objectifs désignée par l'Assemblée Générale. .

Article 29 :

Les présents statuts, adoptés en Assemblée Générale dûment convoquée à cet effet, seront, si nécessaire, amendés à la majorité des 3/4 de ses membres.

Article 30 :

Les présents statuts portant création du REPALEAC entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale.

Fait à Kinshasa, le...../..... /20

5. FEUILLE DE ROUTE

AXES D'INTERVENTI ON	NIVEAU D'EXECUT ION	PAYS	ACTIVITES	Indicateurs	ECHEAN CE	RESPONS ABILITES	Partenaires techniques et financiers
-------------------------------------	------------------------------------	-------------	------------------	--------------------	----------------------	-----------------------------	---

1. MISE EN PLACE DES RESEAUX NATIONAUX	NATIONAL	Cameroun Gabon Burundi Tchad Guinée Equatoriale Rwanda	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un réseau national REPALEAC et élire le bureau national 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 5 réseaux nationaux REPALEAC mis en place - L'Assemblée Générale des Réseaux Nationaux tenue 	Août- Octobre 2012	Réseaux nationaux	IUCN
2. RENFORCEMENT DES CAPACITES	National	CAMEROUN, RDC, RCAGABON, , , CONGO, TCHAD, Guinée Equatoriale	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des sur la Certification forestière, REDD+, APA 	Les réseaux nationaux sont imprégnés des enjeux et défis sur les processus REDD+, certification forestière	Aout- Décembre 2012	Réseaux nationaux	IUCN, COMIFAC/Projet REDD+
	Sous-régional	-	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des sur la REDD+, APA 		Aout- Décembre 2012	Coordination régionale	IUCN, COMIFAC/Projet REDD+
3. Sensibilisation	SOUS-REGIONAL	-	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser les projets de statuts et du règlement intérieur du REPALEAC aux réseaux nationaux 	Tous les réseaux sont imprégnés des dispositions des projets de statuts et du RI	Août 2012	Comité technique	COMIFAC
	National	Tous les pays	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser les projets de statuts et du règlement intérieur du Réseau aux Associations nationales et réseaux existants 	Au moins 70% des Associations nationales et réseaux existants disposent des projets de statuts et du règlement intérieur du Réseau	Août - novembre 2012	Coordonnateurs nationaux REPALEAC	
4 Préparation de l'AG	Régional	-	<ul style="list-style-type: none"> Finaliser les TDRs et l'agenda de l'AG 	Les TDRs et l'agenda finalisés	Mi août	Venant	
		-	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer le draft du budget Identifier les partenaires potentiels Identifier les participants 	<ul style="list-style-type: none"> - Budget élaboré -Partenaires identifiés - Participants choisis 	Fin août	Kapupu, Parfait	COMIFAC (Valery), GIZ (Thorsten),
		-	<ul style="list-style-type: none"> Préparer la formation APA 	Modules de formation	Septembre/Octobre	Thorsten/ Valery	-
		-	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un comité local d'organisation 	Comité d'organisation opérationnel	Octobre - Novembre	Parfait	-
		-	<ul style="list-style-type: none"> Suivre la mise en œuvre de la 	Feuille de route mise en œuvre suivant les	Continue	Pierre, Rosette	Valery (COMIFAC)

			feuille de route	échéances			
		-	<ul style="list-style-type: none"> Finaliser le plan d'action triennal 	Plan d'action finalisé	Août-Septembre	Joseph/Valery	-
			<ul style="list-style-type: none"> Finaliser et transmettre le draft du compte rendu de la réunion du Comité technique 	Compte-rendu disponible	Fin juillet	Joseph	-